

## Conditions Générales de Ventes du TÜV RHEINLAND France pour l'activité de certifications de systèmes

20 Ter rue du Bezons - CS 60030  
F-92415 COURBEVOIE CEDEX  
E-Mail: qualite@fr.tuv.com

### 1. Domaine de validité

**1.1** Les conditions générales s'appliquent aux prestations convenues incluant les informations, livraisons, ainsi qu'aux prestations et obligations annexes réalisées dans le cadre de la commande.

**1.2** Les conditions générales ainsi que des conditions d'achat éventuelles du donneur d'ordre ne sont pas applicables et sont exclues. Aucune condition générale du donneur d'ordre ne s'applique pas non plus si TÜV RHEINLAND France ne l'a pas acceptée formellement.

### 2. Offre

**2.1** Toutes les offres du TÜV RHEINLAND France demeurent sans engagement, sauf accord contraire.

**2.2** Les prix indiqués dans l'offre restent valable sous réserve que les caractéristiques définies dans le 'Domaine de certification' ne changent pas durant le cycle de certification.

**2.3** Les prix indiqués dans l'offre peuvent être révisés au cours du contrat triennal (taux journalier + frais de gestion + émission de certificat) selon la formule de révision suivante :

$$P = (P_0 \times i) / i_0$$
 où  $P_0$  est le prix de base,  $i$  est l'indice ICHT N à la date de facture et  $i_0$  est l'indice ICHT N à la date de la signature de contrat.

**2.4** Les prix indiqués dans l'offre comprennent :

- Les frais de certification pour le cycle de trois ans
- Les temps de préparation et de rédaction de rapport (équivalent à 20% du temps total d'audit)
- L'édition de 2 certificats format A4 (français et/ou anglais et/ou allemand)
- Le droit d'utilisation du Logo TUV Rheinland pendant 3 ans (sous réserve du maintien de la certification)

**2.5** Les prix indiqués dans l'offre ne comprennent pas :

- Les éventuelles prestations complémentaires et les frais de déplacement / séjour (se référer au tarif général)
- Les éventuels audits complémentaires nécessaires
- La TVA qui sera facturée au taux en vigueur à la date de facturation

**2.6** La validité de l'offre est de 2 mois à compter de sa date d'émission.

### 3. Prise d'effet et durée des contrats

Le contrat prend effet avec la signature du contrat de certification établie par TÜV RHEINLAND France par les deux parties. Il s'applique pour la durée définie dans le contrat. Le contrat reste valable sans résiliation écrite par l'une des deux parties six semaines avant l'échéance dudit contrat.

### 4. Délais, dates et durées des prestations

**4.1** Les délais et les dates fixées dans le contrat sont basés sur des estimations de la charge de travail basées sur les informations transmises par le donneur d'ordre. Ils deviennent contractuels lorsqu'ils sont formellement confirmés par TÜV Rheinland France.

**4.2** Les délais convenus deviennent contractuels au moment où le donneur d'ordre a retransmis tous les documents nécessaires à TÜV Rheinland France. Il en va de même pour les dates convenues qui peuvent être reportées sans l'accord du donneur d'ordre en cas de forces majeures.

**4.3** S'il apparaît, au cours de l'audit, que pour être en conformité avec les exigences de l'accréditation, une durée plus longue doit être réalisée, le donneur d'ordre devra alors prendre en charge les frais supplémentaires générés par cette prestation complémentaire, dans la mesure où TÜV Rheinland France ne peut être tenu responsable du calcul erroné de la durée (informations non communiquées par le donneur d'ordre).

**4.4** L'auditeur responsable d'audit effectuera la répartition des temps d'audit sur site et fera le choix des sites à visiter après analyse de votre documentation et conformément aux règles IAF (IAF MD1 :2007) en tenant compte notamment :

- de l'analyse des audits internes réalisée annuellement
- de l'activité des différents sites et de leur effectif.
- de sa connaissance de l'entreprise

## 5. Conditions de facturation

**5.1** Le client s'engage à régler les honoraires et frais dus à TÜV Rheinland France dans les conditions fixées au présent article et à toute autre stipulations de l'Accord. Les honoraires et frais sont exclusifs de toutes taxes éventuellement applicables.

**5.2** Sauf stipulation écrite contraire, le client s'engage à payer dans son intégralité chaque facture valide qui lui est soumise par TÜV Rheinland France dans les trente (30) jours de la date d'émission de la dite facture.

## 6. Conditions de paiement / frais / compensations - imputation

**6.1** Les paiements sont à effectuer en mentionnant le numéro de facture et celui du client, par virement, sur le compte bancaire de TÜV Rheinland France indiqués sur la facture.

**6.2** En cas de retard de paiement, TÜV Rheinland France se réserve le droit de demander des intérêts à hauteur de 10,25% (taux de droit commun). En parallèle, TÜV Rheinland France peut faire valoir d'autres dommages et intérêts.

Pour tous professionnels, le règlement des sommes dues postérieurement à la date d'éligibilité figurant sur la facture majorera de plein droit le montant de celle-ci d'une indemnité forfaitaire de 40 € prévue à l'article L-441-6 alinéa 12 du code du commerce, et dont le montant est fixé par décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012 (article D441-5 du code des procédures civiles d'exécution).

En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de ventes.

L'application de plein droit de cette indemnisation ne fait pas obstacle à l'application d'une indemnité complémentaire de la créance sur justification, conformément au texte susvisé, a dû concurrence de l'intégralité des sommes qui auront été exposées, qu'elles qu'en soit la nature, pour le recouvrement de créance.

**6.3** En cas de non-paiement de la facture malgré qu'un délai supplémentaire ait été accordé, TÜV Rheinland France se réserve le droit de résilier le contrat, d'annuler la certification, de demander des dommages et intérêts pour non-respect et de refuser de réaliser les autres prestations du contrat.

**6.4** Le paragraphe 6.3 s'applique également en cas d'impossibilités d'encaissement de chèque, non-paiement des échéances dues, ouverture d'une procédure de redressement judiciaire du client ou rejet

de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire faute de solutions financières.

**6.5** Toute réclamation concernant une facture de TÜV Rheinland France est à faire par écrit au plus tard deux semaines après réception de facture.

**6.6** Le TÜV Rheinland France est en droit d'exiger un acompte adapté.

**6.7** En cas de cessation de contrat en cours de validité, l'intégralité du solde du contrat en cours sera exigible au donneur d'ordre en cas de résiliation de contrat

**6.8** En cas d'annulation de date d'audit (du fait du donneur d'ordre), ce dernier encours les pénalités suivantes :

- Entre 4 et 6 semaines avant la date planifiée : 50% du montant global de la prestation (préparation incluse)
- Entre 2 et 4 semaines avant la date planifiée : 75% du montant global de la prestation (préparation incluse)
- A partir de 2 semaines avant la date planifiée : 100% du montant global de la prestation (préparation incluse)

**6.9** En cas de report de date d'audit (du fait du donneur d'ordre), ce dernier encours les pénalités suivantes :

- Entre 4 et 6 semaines avant la date planifiée : 5% du montant global de la prestation (préparation incluse)
- Entre 2 et 4 semaines avant la date planifiée : 10% du montant global de la prestation (préparation incluse)
- A partir de 2 semaines avant la date planifiée : 15% du montant global de la prestation (préparation incluse)

**6.10** Les conditions des chapitres 6.8 et 6.9 s'appliquent également, si dans le cadre d'une procédure de certification les dates prévues pour l'audit/la prestation du TÜV Rheinland France ne peuvent pas être acceptée par le donneur d'ordre et que cela entraîne l'annulation du certificat (exemple : non-respect des délais pour la réalisation des audits de suivi).

**6.11** Le TÜV Rheinland France se réserve le droit de facturer 10 % de la commande pour dommages et intérêts si une prestation n'est pas réalisée un an après la date de la commande.

**6.12** Seules les réclamations légales et indiscutables peuvent être déduites des créances envers TÜV RHEINLAND France.

## **7. Responsabilité de TÜV Rheinland France**

**7.1** La responsabilité de TÜV Rheinland France en cas de dommage ou pertes financières est limitée à 10% du montant total du contrat à concurrence de 20.000 Euros maximum indépendamment des raisons.

**7.2** Cette limitation de la responsabilité selon paragraphe 7.1 ne s'applique pas si les dommages sont issus d'un acte prémédité, d'un comportement négligeant ou d'une fraude.

**7.3** Dans le cas de violations graves d'un élément essentiel du contrat, TÜV Rheinland France peut être tenu responsable pour négligence. Ces éléments essentiels du contrat sont ceux dont la réalisation (le respect) rend possible l'exécution du contrat, et sur le respect desquels, le donneur d'ordre doit avoir confiance. Une demande de dommages et intérêts est dans le cas d'une violation grave d'un élément essentiel du contrat, limitée à hauteur du dommage prévu par TÜV Rheinland France, à la date où il survient, comme conséquence possible. Ou bien, comme TÜV Rheinland France pouvait le prévoir en prenant en compte les circonstances (dommages typiques prévisibles), tant que l'on ne se trouve pas dans les cas exposés au § 7.2 (En cas de manquement grave aux obligations contractuelles...)

**7.4** TÜV Rheinland France n'est pas responsable pour les personnes qui sont mis à disposition par le donneur d'ordre pour secondar TÜV Rheinland France dans la réalisation des prestations définies dans ce contrat sauf si ces personnes sont considérées comme des prestataires auxiliaires de TÜV Rheinland France. Dans la mesure où TÜV Rheinland France n'est pas responsable pour des personnes mises à sa disposition, le donneur d'ordre ne pourra pas poursuivre TÜV Rheinland France pour faire valoir les droits d'une tierce personne.

**7.5** La prescription des dommages est déterminée par la législation en vigueur.

## **8. Annulation / résiliation**

**8.1** Le TÜV Rheinland France se réserve le droit de résilier le contrat avant la fin de la période de validité du contrat en respectant un préavis de six semaines.

**8.2** TÜV Rheinland France et le donneur d'ordre ont le droit de résilier/annuler le contrat sans préavis pour les motifs suivant en complément des critères spécifiés dans les Conditions Générales de Certification :

c) le donneur d'ordre est en cours de redressement judiciaire ou bien en liquidation

d) en cas de retards de paiement selon chapitre 6.4

## **9. Caducité partielle, forme écrite, tribunal compétent**

**9.1** Aucun accord annexe au présent contrat n'existe.

**9.2** Des modifications ainsi que des ajouts peuvent être apportée par écrit pour assurer leur validité juridique.

**9.3** En cas de caducité d'une ou plusieurs clauses de ce contrat les parties sont amenées à se mettre d'accord sur des clauses de remplacement dont le contenu s'approche au maximum des clauses annulées.

**9.4** Le tribunal compétent pour tous les litiges dans le cadre de ce contrat est le tribunal de Nanterre. Ce contrat est soumis à la loi française.

## Annexe Tarifaire des prestations complémentaires

aux Conditions Générales de Ventes du TÜV RHEINLAND France  
pour l'activité de certifications de systèmes

### 1. Frais de déplacement et de séjour

Forfait hébergement (nuit/petit déjeuner)	100,00 €HT/nuit
Forfait repas (déjeuner, dîner)	20,00 €HT/repas
Frais pour les déplacements en voiture	0,57 €HT/km
Frais pour les déplacements en train, avion, taxi, péages...	sur justificatif
Forfait déplacement réalisé la veille ou le lendemain des journées d'audit	
En France métropolitaine	315,00 €HT
A l'étranger	450,00 €HT
Forfait déplacement réalisé en cours d'audit au-delà de la première heure (chantier, autres sites, ...)	100,00 €HT/heure

Ces frais peuvent-être pris directement en charge par l'Entreprise.  
Cela doit être mentionné lors de la commande.

### 2. Prestations liées au Certificat

- Utilisation logo TÜV Rheinland France	: inclus
- Edition du logo Sté sur les certificats	: inclus
- Edition Certificat A4 supplémentaire (+ de 2 certificats par référentiel)	: 40 € HT/ certificat
- Edition Certificat en A3 en lieu et place du A4 (sur demande avant audit et dans la limite de 2 certificats)	: 50 € HT/certificat
- Edition Certificat A3 supplémentaire (+ de 2 certificats par référentiel)	: 70 € HT/ certificat
- Frais de traduction et/ou de validation (excepté Anglais, allemand)	: 50 € HT/ langue
- Sous certificats (certif de groupe)	: sur consultation
- Ré-édition de certificats en cours de cycle	: 50 € HT/ certificat
- Remise de certificat officiel	: sur consultation